Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces **objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: EdR SICAV - Equity Euro Solve
Identifiant d'entité juridique : 9695000FAL93YM00DA26

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui** ●○ X **Non**

☐ Il a réalisé un minimum **d'investisements durables ayant un objectif environnemental de: __%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: ___%**

✖ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 83.87**%** d'investissements durables

- 0% ayant un objectif environnmental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
- 0% ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- 0% avec un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais, **n'a pas réalisé pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Avec une proportion de 83.87% d'investissement durables, Euro Solve a largement atteint son objectif d'un minimum de 40% d'investissements durables identifiés par notre modèle d'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Le fonds a également respecté les listes d'exclusions normatives et sectorielles de la société de gestion (en particulier armes controversées, tabac et charbon), et a respecté une notation ESG moyenne du compartiment supérieure à celle de son benchmark.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnemen ales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au 29/09/2023, le fonds bénéficie d'une note ESG de 12.39 versus 11.80 pour l'univers avec une couverture des émetteurs de 100%. Le fonds ne détient pas de titre touché par les controverses. Le compartiment est aligné sur une trajectoire de 2.41 degrés de réchauffement climatique contre 2.75° pour l'univers. L'intensité carbone des émissions induites s'élève à 144TCO2/M€ contre 179tCO2/M€ pour l'univers. Avec 7,73 la notation Carbon 4 est plus favorable que celle de l'univers à 8,01.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

  Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Actuellement, le compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique au sens de la Taxonomie européenne.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables réalisés par le compartiment veillent à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui intègre les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles,
- en s'assurant de ne pas investir dans des sociétés qui violeraient le UN Global Compact.1.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Des indicateurs d'incidences négatives, et notamment les indicateurs PAI présentés au sein du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS, sont pris en compte dans le cadre du process d'investissement du fonds, de notre modèle de notation ESG et sont également inclus dans notre définition d'investissement durable (cf. La description de la méthodologie de l'investissement durable disponible sur le site internet) . Ils sont intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et contrôlés par l'équipe de Gestion et le département des Risques.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Oui, les gérants sélectionnent des investissements durables conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute société qui violerait les principes du UN Global Compact.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, elle les prend en compte tout d'abord via l'application de la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment concernant le charbon thermique et les armes controversées. Les notations ESG suivies prennent en comptent les facteurs de durabilité sur les plans social, environnemental et de gouvernance, le fait de sélectionner des émetteurs ayant en moyenne un score supérieur à l'univers est un moyen de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
Les rapports périodiques de l'OPCVM présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, notamment la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées sont disponibles sur le site www.edmond-de-rothschild.com onglet "Fund Center".

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 29/09/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
ASML Holding NV	Techno. de	4,62%	Pays-Bas
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Conso. discrétionnaire	4,01%	France
Sanofi SA	Santé	2,89%	France
TotalEnergies SE	Énergie	2,59%	France
M_208852_EUR_MULT_ALLOC	Liquidités	2,51%	-
Siemens AG	Industrie	2,44%	Allemagne
SAP SE	Techno. de	2,41%	Allemagne
L'Oreal SA	Biens cons. de base	2,23%	France
Allianz SE	Finance	1,98%	Allemagne
Schneider Electric SE	Industrie	1,85%	France
Air Liquide SA	Matériaux	1,59%	France
AXA SA	Finance	1,57%	France
Airbus SE	Industrie	1,47%	France
Enel SpA	Services publics	1,46%	Italie
BNP Paribas SA	Finance	1,45%	France

Les données sont calculées sur la base d'un actif du fonds retraité afin de ne pas prendre en compte l'exposition des dérivés et les comptes espèces.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
-du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
-des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

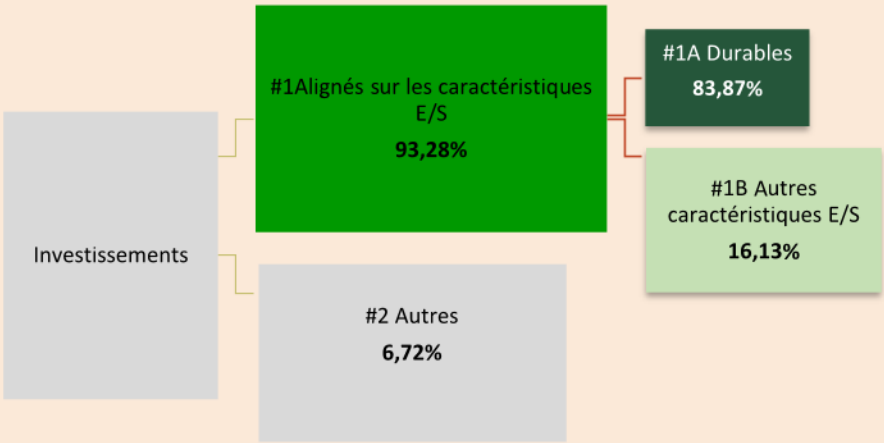

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier au 29/09/2023.

La catégorie #2 "Autres" inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables au 29/09/2023.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux au 29/09/2023;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables au 29/09/2023.

#2 Autres : Investissements non alignées sur les caractéristiques environementales ou sociales ou bien ne bénéficiant pas de couverture en recherche extra financière interne ou externe. De plus, la catégorie comprend les Investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des a cti vites pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Répartition sectorielle au 29/09/2023*

Finance	16,96%
Industrie	15,54%
Conso. discrétionnaire	14,76%
Techno. de l'information	9,63%
Santé	8,38%
Biens cons. de base	7,25%
Matériaux	5,72%
Services publics	5,49%
Liquidités	4,79%
Télécommunications	4,42%
Énergie	4,28%
Divers (Indices)	2,19%
Immobilier	0,60%
Total	100,00%

*Répartitions réalisées après décomposition des OPC sous-jacents du groupe Edmond de Rothschild.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1]?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

x Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Comission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit finanicer, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

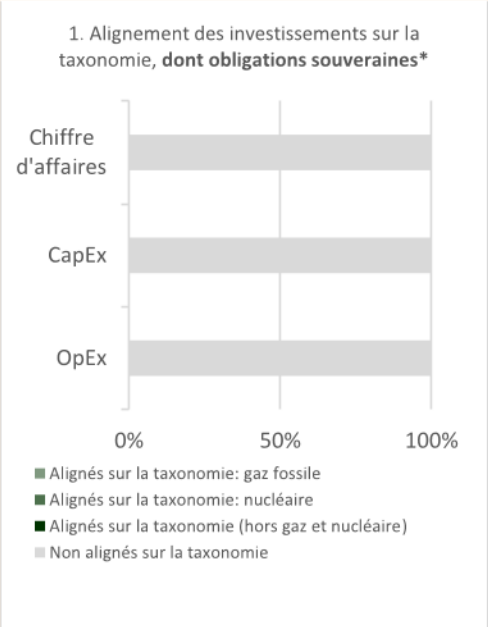

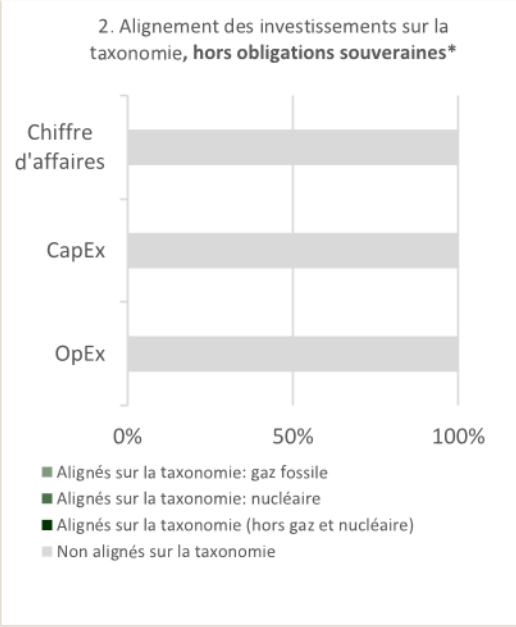

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines*

La part d'alignement à la taxonomie pour l'année de référence est de 0%.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Non applicable.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?***

  Non applicable.

Le symbole represente des investissements durables ayant un objectif environmental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Dans la catégorie autres, les investissements concernent un OPCVM monétaire, des comptes cash en lien avec des expositions dérivés options et futures.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le compartiment s'est efforcé de sélectionner des titres notés ESG et offrant un score meilleur que l'univers de référence.

Le pourcentage en investissement durable est suivi par la Direction des Risques via l'outil de gestion et de contrôle des contraintes d'investissements. Des tableaux de bord permettent de suivre les différents indicateurs de durabilité dont les scores ESG mais aussi les indicateurs carbone, de controverse ou de température, ceci pour le compartiment, son indice et son univers de référence. Ces informations sont disponibles au niveau consolidé comme au niveau des titres ou des émetteurs.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***